

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISEARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNANSecrétariat général
JLB/JPS/DB

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	14 AOUT 2025	Publié	14 AOUT 2025
Date de réception	14 AOUT 2025		15 OCT. 2025
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-02839

**PORTANT LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE
DE LACALANQUE DES CORAILLEURS
ET DE LA CALANQUE DES LOUVANS A SAINT-AYGULF**

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la santé publique ;
 VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des plages de Fréjus et de Saint-Aygulf durant la saison estivale ;
 VU l'arrêté municipal n° 2025-2624 du 30 juillet 2025 portant fermeture préventive de la calanque des Corailleurs et de la calanque des Louvans à Saint-Aygulf ;
 VU les résultats des prélèvements opérés le 13 août 2025 par le l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur sur ces calanques ;
CONSIDERANT que ces résultats attestent que la qualité des eaux de baignade sur ces lieux de prélèvement est de nouveau conforme aux normes européennes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction de baignade mise en place à titre préventif de la calanque des Corailleurs et de la calanque des Louvans à Saint-Aygulf est levée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera régulièrement publié pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police nationale, chef de district de l'Est Var, Monsieur le Commandant Intercommunal des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur Principal de la Police municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

Fréjus le 14 AOUT 2025



Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

J. Barbier
Jean-Louis BARBIER